

ARRETE N° 2026-20

PORTANT ORGANISATION ET OUVERTURE DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N° 3 DU PLUi DE L'EX- COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MACONNAIS- CHAROLAIS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.153-36 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 123-19 et suivants, et R. 123-46-1 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de l'ex-Communauté de Communes Maconnais Charolais approuvé par délibération le 2 juin 2022, modifié le 19 juillet 2023 (modification n° 1), le 26 novembre 2025 (modification n° 2 simplifiée) et qui a fait l'objet d'une déclaration de projet avec mise en compatibilité, approuvée le 6 mai 2026 ;

Vu l'arrêté n° 2026-14 de la Présidente de la Communauté de communes SAINT-CYR-MERE-BOITIER du 27 mai 2026 portant prescription de la modification n° 3 du PLUi de l'ex-Communauté de Communes du Maconnais-Charolais ;

Vu l'avis favorable sans réserve de la Chambre d'agriculture de Saône-et-Loire en date du 3 juin 2026 ;

Vu l'avis tacite réputé favorable en date du 29 juillet 2026 de la MRAE Rhône-Alpes, ne soumettant pas le projet de modification n° 3 à évaluation environnementale ;

Vu l'avis favorable sans réserve du Département de Saône-et-Loire en date du 14 août 2026 ;

Vu l'avis favorable sans réserve de la Direction Départementale de Saône-et-Loire en date du 19 août 2026 ;

Vu le bilan de la concertation qui s'est tenue pendant toute la durée des études relatives à la modification n° 3 et qui a été clôturée le 23 septembre 2026 ;

Vu les pièces du dossier soumis à Participation du Public Par Voie Electronique ;

Considérant que l'arrêté du 27 mai 2026 prévoit que la présente procédure de modification n° 3 fera l'objet d'une procédure de Participation du Public par Voie Electronique (PPVE) en substitution à la mise en disposition du dossier prévue par principe à l'article L. 153-41 du Code de l'urbanisme.

Considérant que le recours à cette PPVE apparaît opportun compte tenu de la nature des modifications du PLUi envisagées et pour permettre une participation accrue du public à cette procédure.

ARRETE

ARTICLE 1 : OUVERTURE, OBJET ET DUREE DE LA PPVE

Il sera ouvert sur le territoire de la Communauté de communes SAINT-CYR-MERE-BOITIER une procédure de PPVE, qui aura pour objet la procédure de modification n° 3 du PLUi de l'ex-communauté de communes du Maconnais-Charolais.

Les différents objets justifiant la prescription de cette procédure de modification n° 3 ont été énumérés par l'arrêté du 27 mai 2026 prescrivant cette procédure.

Cette procédure de PPVE aura lieu du lundi 12 octobre 2026 à 9h00 au vendredi 13 novembre 2026 à 17h00 inclus, soit pour une durée de 33 jours consécutifs.

ARTICLE 2 : COMPOSITION DU DOSSIER DE PPVE

Le dossier de PPVE qui sera mis à la disposition du public se composera des pièces suivantes :

- Dossier de modification n° 3 du PLUi de l'ex-communauté de communes du Maconnais-Charolais ;
- Décision tacite réputée favorable de la MRAE ne soumettant pas le projet à évaluation environnementale ;
- Avis rendu par les personnes publiques associées, pour celles qui se sont prononcées sur le projet de dossier de modification n° 3 ;
- Avis rendu par la CDPENAF (la séance de cette commission est prévue le 25 septembre 2026) ;
- Bilan de la concertation ;
- Mention des textes qui régissent la PPVE et l'indication de la façon dont cette participation s'insère dans la procédure administrative relative au projet, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de la PPVE et les autorités compétentes pour prendre la décision d'approbation.

ARTICLE 3 : MESURES DE PUBLICITE

Le public sera informé de l'ouverture de la procédure de PPVE par un avis, publié, quinze jours au moins avant le début de ladite procédure, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de Saône-et-Loire, ci-après désignés : « Journal de Saône-et-Loire » et « L'exploitant agricole de Saône-et-Loire », aux rubriques d'annonces légales.

Cet avis sera également publié par voie d'affichage au siège de la Communauté de communes SAINT-CYR-MERE-BOITIER, aux lieux habituels d'affichage, quinze jours au moins avant le début de la PPVE et pendant toute la durée de celle-ci.

Le présent arrêté et l'avis de la participation du public par voie électronique seront également publiés sur le site internet de la Communauté de communes SAINT-CYR-MERE-BOITIER (<https://www.scmb71.com/au-quotidien/urbanisme/plui-ex-ccmc/procedure-en-cours-modification-n3>) quinze jours au moins avant le début de la PPVE et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 4 : DEROULEMENT ET MODALITES DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

Au plus tard et à compter de l'ouverture de la procédure de PPVE et pendant toute sa durée mentionnée à l'article 1, l'ensemble du dossier évoqué à l'article 3 sera mis à la disposition du public sous format dématérialisé sur le site internet dédié, à l'adresse suivante : <https://www.scmb71.com/au-quotidien/urbanisme/plui-ex-ccmc/procedure-en-cours-modification-n3>.

Pendant toute la durée de participation du public par voie électronique mentionnée à l'article 1, les observations, propositions et questions du public se feront uniquement par voie électronique à l'adresse mail suivante plui@scmb71.com.

Les observations transmises sur cette adresse électronique seront publiées et consultables dans les meilleurs délais à l'adresse internet suivante : <https://www.scmb71.com/au-quotidien/urbanisme/plui-ex-ccmc/procedure-en-cours-modification-n3>.

Au cours de la participation du public par voie électronique, un poste informatique sera mis à la disposition du public afin de permettre un accès au dossier sous format dématérialisé et au registre dématérialisé, aux jours et horaires habituels d'ouverture, au siège de la Communauté de communes SAINT-CYR-MERE-BOITIER, à l'adresse suivante : 5 rue de la Mairie, 71520 TRAMBLY.

Durant toute la durée de la procédure de PPVE, et sur demande, une consultation du dossier en format papier sera également possible aux bureaux de la Communauté de communes, à l'adresse et aux jours et horaires habituels d'ouverture susmentionnés. Cette demande pourra être présentée au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'expiration du délai de consultation des documents et devra être satisfaite au plus tard le deuxième jour ouvré suivant celui de la demande.

Toute observation ou proposition transmise après la clôture de la PPVE ne pourra être prise en considération.

ARTICLE 5 : CLOTURE DE LA PARTICIPATION ET RAPPORT DE SYNTHESE

A l'expiration du délai de la procédure de PPVE mentionné à l'article 1, le registre dématérialisé est automatiquement clos, soit le vendredi 13 novembre 2026 à 17h00.

A l'issue de ce délai, la Communauté de communes SAINT-CYR-MERE-BOITIER, en sa qualité d'autorité compétente en matière de document d'urbanisme, et représentée par sa Présidente, rédigera un document de synthèse relatant le déroulement de la procédure et recensant les observations, questions et propositions émises par le public sur le registre électronique dédié ou via l'adresse électronique indiquée à l'article 4, avec l'indication de celles dont il a été tenu compte.

Le dossier soumis à la PPVE et le rapport de synthèse seront publiés, au plus tard à la date de publication de la décision approuvant la modification n° 3, pendant une durée minimale de 3 mois à l'adresse internet suivante : <https://www.scmb71.com/au-quotidien/urbanisme/plui-ex-ccmc/procedure-en-cours-modification-n3>.

ARTICLE 6 : DECISION PRISE A L'ISSUE DE LA PPVE

Aux termes de la PPVE, la procédure de modification n° 3 du PLUi de l'ex-communauté de communes Maconnais-Charolais pourra être approuvée par le Conseil communautaire de SAINT-CYR-MERE-BOITIER, après prise en compte, le cas échéant, d'une ou plusieurs propositions émises par le public.

ARTICLE 7 : PERSONNE AUPRES DE LAQUELLE DES INFORMATIONS PEUVENT ETRE DEMANDEES

A compter de l'ouverture de la PPVE et pendant toute sa durée mentionnée à l'article 1, des renseignements sur le dossier peuvent être demandés auprès de Madame Estelle VENET, Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes SAINT-CYR-MERE-BOITIER, par écrit à l'adresse électronique suivante : e.venet@scmb71.com.

ARTICLE 8 : TRANSMISSIONS

Madame la Présidente de la Communauté de communes SAINT-CYR-MERE-BOITIER est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera également publié sur le site internet de la Communauté de communes et affiché à l'hôtel de communauté au lieu habituel d'affichage.

Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet de Saône-et-Loire.

Fait à TRAMBLY,
Le 16 septembre 2026

La Présidente,


Laure FLEURY

